

Bordeaux, le 23 septembre 2026

**Division des Personnels
Diper2 - affaires médicales**

Affaire suivie par :
Bertrand ELOIR
Tél : 05 56 56 37 66
Mél : dsden33-diper3@ac-bordeaux.fr

François-Xavier PESTEL
Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de Gironde
à

Mmes les enseignantes & MM. les enseignants du
1^{er} degré public de la Gironde

S/C de Mmes les Inspectrices & MM. les
Inspecteurs de l'Education nationale

**Objet : Affectation sur poste adapté des enseignants titulaires du 1^{er} degré public de la Gironde
Année scolaire 2027-2028**

Références : Articles R 911-19 à R 911-30 du code de l'Éducation

Pièce jointe : Fiche de connexion à Colibris

L'affectation sur poste adapté est une situation temporaire exceptionnelle, destinée à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

L'examen des demandes prend en compte deux critères :

- La situation médicale,
- Le projet professionnel.

I. Le dispositif affectation sur un poste adapté

I.1 Les modalités et la durée d'affectation

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation pérenne d'un handicap. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduite de manière automatique ni systématique. Si la possession de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

L'affectation sur poste d'adaptation peut être de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) :

- l'affectation en PACD est prononcée pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée à titre exceptionnel et sa durée maximale ne peut pas dépasser trois ans ;
- l'affectation en PALD est d'une durée de 4 ans. Elle peut être renouvelée. Elle ne peut s'envisager qu'après une affectation en PACD. L'affectation en PALD dans l'académie de Bordeaux s'effectue auprès du CNED.

L'agent reste titulaire de son poste uniquement durant la première année d'affectation sur poste adapté.

L'affectation sur poste adapté implique que l'agent soit en capacité de pouvoir assurer le temps de travail et l'intégralité des missions exercées et donc que l'état de santé soit stabilisé. L'agent affecté sur un poste adapté est soumis aux obligations réglementaires de service correspondant au nouvel emploi occupé.

Ce temps de travail peut être aménagé selon l'avis du médecin du travail. Une diminution du temps de travail accordée sur avis du médecin du travail, ne peut être que dégressive et ne peut pas être pérenne.

Un aménagement du poste de travail peut être mis en place pour les agents en situation de handicap, reconnu par la MDPH, sur préconisation du médecin du travail.

I.2 Le projet professionnel

L'agent est affecté sur un poste en lien avec son projet professionnel et doit assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

Dans cette perspective, toute demande d'affectation sur poste adapté doit être assortie d'un projet professionnel détaillé dans le formulaire COLIBRIS. La construction et l'accompagnement du projet professionnel s'effectuent en lien avec le médecin du travail, l'assistante sociale des personnels et la conseillère mobilité carrière.

L'agent peut être affecté dans un établissement scolaire du 2^{ème} degré ou en service académique ou auprès du CNED selon son état de santé et son projet professionnel.

L'état de santé doit être compatible avec les missions exercées. Le lieu d'affectation des enseignants auquel un poste adapté est attribué hors CNED se fait en fonction des possibilités d'accueil en EPLE et en services déconcentrés de l'éducation nationale et peut conduire à une mobilité géographique dans le département d'origine.

I.3 L'affectation sur un poste adapté au CNED

L'affectation en poste adapté au CNED est prioritairement réservée aux agents présentant un état de santé invalidant incompatible avec un poste de travail en établissement ou en service académique.

Les agents affectés sur un poste adapté au CNED conservent leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

Les obligations de service des enseignants affectés au CNED s'appuient sur le référentiel des missions de l'enseignant au CNED. Les enseignants sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : évaluation individualisée, échanges individuels asynchrones, animations et réunions d'équipes pédagogiques.

Les dispositifs de formation du CNED sont proposés sur des plateformes en ligne. Les cours mais aussi les services d'accompagnement proposés aux élèves inscrits sont intégralement dématérialisés. En conséquence, j'attire votre attention sur le format désormais exclusivement numérique des devoirs à corriger par les enseignants affectés au CNED ainsi que la nécessité de posséder des compétences numériques avérées.

II. La procédure et le calendrier

Le calendrier des opérations est le suivant :

La candidature dans Colibris		Du lundi 05/10/26 au jeudi 05/11/26
	➤ L'agent se connecte à ARENA via le site de la DSDEN ou directement : https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena	
1	➤ L'agent saisit une seule demande, via COLIBRIS, selon les cas suivants : - une demande de première affectation sur poste adapté ; - ou une demande de renouvellement d'affectation sur poste adapté si déjà affecté en 2026-2027 (PACD ou PALD) ; - ou une demande de sortie du dispositif. Cas particulier : les agents ayant obtenu une affectation sur poste adapté durant l'année scolaire 2026-2027 « pour une année uniquement » ou « pour une dernière année » recevront automatiquement une réponse négative en cas de nouvelle demande au titre de la rentrée scolaire 2027-2028.	

	Le dossier	Du lundi 05/10/26 au jeudi 05/11/26
2	➤ L'agent saisit et valide sa demande sur COLIBRIS. Il reçoit ensuite par mèl le dossier PDF généré par COLIBRIS. Attention : dès la saisie dans COLIBRIS faite, l'agent doit transmettre OBLIGATOIREMENT son dossier au médecin du travail, accompagné du certificat médical. Tout dossier non transmis ou incomplet ne sera pas étudié : - de préférence par courriel à l'adresse suivante : dsden33-dossiermedada-1d@ac-bordeaux.fr - ou par voie postale à l'adresse suivante : Rectorat de Bordeaux Service de santé A l'attention du médecin du travail Docteur Annaig PRIGENT-RAYNOUARD 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 33060 BORDEAUX Cedex	

	Les entretiens	De fin décembre 2026 à mi-janvier 2027
3	➤ L'agent doit prendre contact avec le médecin du travail avant le 15/12 pour fixer un rendez-vous. Le dossier médical doit avoir été impérativement transmis de préférence par courriel simple ou par mail sous format PDF uniquement <u>avant le RV</u>. ➤ L'agent peut prendre contact avec l'assistante sociale des personnels, s'il souhaite un entretien. ➤ L'agent pourra être reçu en entretien avec une conseillère mobilité carrière. Le bureau de la DARH2 convoquera alors directement l'agent par courriel courant novembre.	

	Les candidatures priorisées	Lundi 7 décembre 2026
4	➤ Le service de gestion RH de la DSDEN transmet le tableau des candidatures au bureau DARH2 (annexe -Synthèse des candidatures 1^{er} degré ADA 27-28)	

	Le groupe de travail académique pour le 1^{er} degré	Février 2027
5	Les demandes des enseignants du 1^{er} degré sont examinées en réunion académique.	

	La réponse à l'agent	Fin février 2027
6	Le service de gestion RH de la DSDEN transmet un courrier de réponse à l'agent avant l'ouverture du mouvement 1^{er} degré. ➤ Il transmet dans le même temps TOUTES les notifications (accords et refus) au bureau DARH2	

L'affectation**Fin juin -mi-juillet 2027****7**

Le bureau DARH2 transmet un courrier de notification du lieu d'affectation, par courriel, à l'agent ayant reçu un avis favorable à une première affectation ou à un renouvellement d'affectation en EPLE ou en service académique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale

